



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Rapport annuel 2024

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS





Table des matières

PREAMBULE	3
1. Contexte et territoire	4
2. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire	5
3. Stratégie et feuille de route	8
4. La gestion des déchets du territoire	10
5. La réglementation, la prévention des déchets et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)	15
6. La redevance spéciale	20
7. Les projets de développement de la collecte	21
8. La relation usagers	22
9. Le Bilan de la collecte des déchets	25
10. Les indicateurs financiers	29
11. La Matrice des coûts Comptacoût	30
GLOSSAIRE	31



PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est établi conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-17-1. Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 4 précise le cadre d'établissement de ce rapport annuel.

Il traduit tout à fait la volonté de dialogue souhaitée par les assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers. Toutes les collectivités sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante. Ce document porte sur l'exercice 2024. Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Bastia établira en qualité d'EPCI ce rapport annuel qui sera ensuite transmis aux maires des communes membres qui assureront sa diffusion.



1. Contexte et territoire

Le 21 décembre 2001, une délibération du Conseil du District a approuvé la transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération. Le 24 décembre, un arrêté a porté création de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) à compter du 1er janvier 2002.

Elle est dotée de plusieurs compétences dont celle de la collecte. Au 1er janvier 2021, la CAB comptait 246 agents chargés de mettre en œuvre les compétences communautaires dans le cadre des budgets et des politiques définis et votés par les élus, dont 120 à la direction de la collecte.

En 2007, la CAB a transféré sa compétence traitement au SYndicat de traitement et de VALorisation des DEChets (SYVADEC) qui assure la valorisation et le traitement des déchets pour 19 intercommunalités corse. Depuis lors, la CAB ne gère plus les quais de transferts ni les déchetteries (haut et bas de quais).

Le territoire de la CAB

D'une superficie de 68,1 Km², le territoire de la CAB est situé au nord-est de la Haute-Corse. Il est l'espace urbain et périurbain Corse le plus proche de la région PACA et de l'Italie. La population est essentiellement concentrée sur une étroite bande littorale. Au 1^{er} janvier 2023, la CAB compte 62 933 habitants INSEE (densité moyenne 924 habitants / km²). Elle comprend 5 communes. Du nord au sud : Santa Maria di Lota (1 965 hab.), San Martino di Lota (2 936 hab.), Ville di Pietrabugno (3 232 hab.), Bastia (48 768 hab.), Furiani (6 032 hab.).

Par ailleurs, la population DGF¹ de la CAB en 2022 atteint 63 723 habitants.

¹ Selon le cabinet SVP donne de la population DGF, la définition suivante : « la population DGF correspond à la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage ».



2. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire

La collecte et le traitement des ordures ménagères constituent l'une des compétences historiques de l'agglomération. La Direction de la collecte est chargée de collecter les déchets des ménages et ceux des professionnels qui sont similaires aux déchets ménagers ; de les diriger vers des installations dédiées à leur traitement, d'inciter les habitants et les entreprises à réduire leurs déchets et à mieux les trier : communiquer en proximité, développer et faire connaître des solutions permettant d'éviter de produire des déchets.

La collecte des déchets constitue le maillon essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. Une infrastructure est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à leur exutoire final. C'est ce que l'on appelle l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de matériel et de services nécessaires à la couverture de la population, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

Pour rappel, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre le « service public de gestion des déchets ». Selon l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, les intercommunalités peuvent choisir de déléguer tout ou partie de leur compétence.

En Corse, les 19 intercommunalités ont conservé leur compétence « collecte » : elles ont en charge l'achat, l'entretien et la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. Les intercommunalités adhérentes ont délégué au SYVADEC la compétence « traitement » : le syndicat assure à leur place le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le SYVADEC réceptionne les flux collectés par les intercommunalités sur ses installations (recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bio-plateformes de compostages), recycle les déchets triés et enfouit les déchets résiduels. Ses statuts prévoient également qu'il mène des actions de prévention et d'accompagnement d'envergure régionale pour le compte de ses adhérents.

La CAB assure 3 modes de collecte différents pour les déchets ménagers et assimilés sur son territoire :

- **Collecte en porte à porte**

Dans ce mode de collecte, les déchets sont déposés dans des bacs roulants et collectés devant l'habitation, la résidence ou l'établissement concerné. La collecte en porte à porte ne concerne que 3 flux pour les particuliers : les Ordures Ménagères (OM), les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les biodéchets. Pour les professionnels, s'ajoutent à ces flux, le carton, le verre, le papier.

- **Collecte en point de regroupement**

Dans ce mode de collecte, les déchets sont positionnés également dans des bacs roulants communs à un groupe d'usagers.

Le point de collecte des bacs roulants est situé en bordure de voie au plus proche du circuit de collecte dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service de collecte et des gestionnaires de voirie concernés.



- **Collecte en apport volontaire**

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un emplacement équipé de plusieurs conteneurs « grands volumes » affectés aux usagers. Les conteneurs grands volumes regroupent trois types de matériel : les bornes aériennes, les conteneurs enterrés et les conteneurs semi-enterrés.

Ces collectes sont complétées par des collectes en recyclerie, forme spécifique d'une collecte en apport volontaire.

Le service est assuré par 104 agents et compte 42 véhicules dont 19 véhicules PL, 1 camion grue, 17 véhicules légers, 4 véhicules équipés d'un hayon et 1 moto.

Le service fonctionne à partir de 4 unités opérationnelles :

- l'exploitation (responsable d'exploitation, chargés de secteur, chauffeurs, ripeurs) ;
- l'administration (standard téléphonique, conteneurisation, entretien du site) ;
- la maintenance (lavage et maintenance mécanique) ;
- l'animation du tri (chargé de communication et de sensibilisation, référent, ambassadeurs de tri) et la redevance spéciale.

La direction de la collecte assurait en janvier 2024, 164 tournées hebdomadaires dont les encombrants, du lundi au dimanche.

Cependant, en février 2024, une réorganisation des tournées a permis de réduire les tournées et les faire passer à 133 tournées effectuées en camion benne et en régie. La collecte des conteneurs grand volume était alors assurée par un prestataire externe et ce jusqu'en novembre 2024, où ces collectes en camion grue ont été intégrées à la collecte en régie, soit 11 tournées supplémentaires. L'intégration de ce nouveau mode de collecte n'a pas nécessité de recrutements supplémentaires.

En termes de ressources humaines, on retrouve les types de personnels suivants :

- Les **ripeurs** et les **chauffeurs**, s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain (80 agents environ).
- Les **chargés de secteurs** et leur responsable de collecte organisent le déroulement des tournées, traitent les retours de collecte, gèrent les plannings des agents comme celui des véhicules.

Ainsi que prévu en 2023, un **mécanicien** a rejoint la direction de la collecte en janvier 2024. Celui-ci assure l'entretien mécanique du parc et les petites réparations ; les réparations plus importantes nécessitent l'intervention d'un prestataire privé spécialisé pour les véhicules de collecte. Le nettoyage quotidien des véhicules de collecte est effectué en interne par 2 **laveurs**.

Le parc de bacs roulants et de conteneurs « grand volume » est géré par une équipe de **2 personnes**. Un **agent est préposé au nettoyage des points de collecte**.

La collecte des conteneurs « grands volumes » (conteneurs enterrés, semi-enterrés et bornes aériennes) est assurée en régie depuis novembre 2024 ainsi que précisé ci-avant.



Fréquences de collecte

La fréquence de collecte varie d'une collecte une fois par semaine (« **C1** ») à une collecte 10 fois par semaine (« **C10** ».), en moyenne.

Le calibrage de fréquence s'établit selon le déchet, la source de production et le matériel en place. Les fréquences élevées sont appliquées au centre-ville de Bastia pour des exigences de propreté et de salubrité.

Année 2024	Ordures ménagères	Emballages	Biodéchets	Déchets professionnels (dont carton)	Carton Particuliers	Verre et papier	Encombrants
Mode de gestion de la collecte	Régie, prestataire (jusqu'en novembre 2024)	Régie, prestataire (Jusqu'en novembre 2024)	Régie, prestataire (Jusqu'en novembre 2024)	Régie (bacs) et Vrac	Prestataire jusqu'en novembre 2024 (Bornes aériennes), Régie (Bacs)	Prestataire jusqu'en novembre 2024 (Bornes aériennes), Régie (Bacs)	Régie
Mode de collecte	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV,	PAV	PAP, PAV, PDR	Tournées établies en coopération avec les mairies/Enlèvement sur appel
Fréquence maximale de collecte hebdomadaire	14	4	6	6	A la demande	6 fois pour le PAP	Sur rendez-vous



3. Stratégie et feuille de route

Au quotidien, les équipes de la direction de la collecte sont mobilisées pour offrir aux usagers un service public de qualité, et s'emploient à faire progresser les performances de l'agglomération en matière de tri (augmentation du taux de tri). Ces deux thématiques constituent les objectifs principaux de la Direction.

Par ailleurs, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia ont validé en mars 2021 la feuille de route concernant la gestion des déchets pour la mandature 2021-2026.

Ce document tient compte des enjeux nationaux et répond à des enjeux directement liés à son territoire :

1. Enjeux du point de vue national

- Préserver l'environnement
- Eviter les risques de pénurie d'exutoires
- Economiser les ressources et alimenter l'industrie française en matières premières
- S'intégrer dans l'économie circulaire

2. Enjeux Pour la CAB

- Adhésion des populations, acceptabilité et équité
- Traitement et déploiement général sur le territoire
- Reconnaissance de la qualité du service rendu

Plus concrètement, la feuille de route vise les objectifs suivants...

- Le porte-à-porte déployé sur l'ensemble du territoire
- La ville centre équipée et performante
- La RS finalisée sur l'ensemble du territoire
- Un coût de collecte maîtrisé et un service de qualité

... à travers un plan d'action présenté ci-après :



AXES	Actions ciblées « prévention »
Plan de communication généralisée de déploiement du tri	Renforcer sur chaque commune la présence des ambassadeurs du tri Renforcer la prévention, la réduction des déchets et l'information auprès de populations cibles (usagers témoins, référents administrations, chambres professionnelles, ...)
Plan de déploiement des collectes des déchets recyclables	Inciter l'habitat individuel à l'utilisation de composteur individuel Travail collaboratif de repérage et de sensibilisation en lien avec le SYVADEC Marketing, dynamisation des apports en déchèterie (fixe ou mobiles)
Redevance spéciale	Contractualiser un minimum de 100 producteurs /an
Préparer et déployer la stratégie sur la ville centre	Engager un plan d'actions de collecte immédiat basé sur la sélection d'une typologie d'usagers définis et quantifiés au préalable. La dotation se fera à partir des outils de pré collecte disponibles et utilisés dans le cadre du projet de porte à porte Identification, quantification et validation des cibles proposées (nombre de foyers et populations, gérants, syndics, bailleurs, administrations de tutelle, organisations professionnelles),
Dotation en outils performants	Simulation d'une politique de tarification incitative en lien avec l'évolution des comportements des populations



4. La gestion des déchets du territoire

En vertu de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est considéré comme déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article R.2224-23 du Code général des collectivités définit les déchets ménagers en référence à l'article R.541-8 du Code de l'environnement, comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

La CAB a mis en place une collecte des ordures ménagères ainsi que des collectes séparatives qui sont présentées ci-dessous. Les usagers du service public doivent participer à ces collectes en respectant les consignes indiquées par la collectivité.

Le décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux conduit la Direction de la collecte à prendre de nouvelles mesures visant à augmenter le taux de tri et à limiter les déchets valorisables dans les ordures ménagères. En effet, celui-ci prévoit **l'interdiction d'enfouissement des ordures ménagères contenant plus de 65% de déchets recyclables à compter du 1er janvier 2025.**

4.1 Les déchets des ménages

4.1.1- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets collectés en mélange. Sont compris dans la dénomination « ordures ménagères résiduelles » :

- La fraction résiduelle des ordures ménagères qui ne fait pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'un recyclage ou d'un traitement adapté,
- Les débris de verre de table ou de vaisselle, balayures et résidus divers, desquels ont été exclus les déchets en matériaux recyclables définis aux paragraphes suivants et les déchets relevant d'un mode de collecte particulier,
- Les déchets résiduels ne comprennent pas les déchets alimentaires (qui sont définis dans les paragraphes suivants).

4.1.2 - Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (hors verre, papier et carton)

La CAB a mis en place une collecte sélective des déchets d'emballages des ménages. Les usagers du service public doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par la collectivité.

Il s'agit des déchets faisant l'objet d'une valorisation de matière :

- Les bouteilles et les flacons en plastique : les bouteilles d'eau, de lait, d'huile, les flacons de shampoing, de gel douche, bidons de produits d'entretien, etc.



- Les briques alimentaires,
- Tous les emballages plastique dont les pots, barquettes (PP, PE, PS), films et tout emballage en matière plastique
- Les cartonnettes (cartons fins de petite taille) et les briques alimentaires, pouvant être introduits sans difficulté par les opercules des conteneurs dédiés, etc.
- Les emballages métalliques : boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes, bombes aérosols vides, dosettes à café, etc.
- Tous les emballages doivent être vidés mais non lavés avant d'être déposés dans les contenants dédiés,
- Les emballages doivent être mis en vrac mais pas emboîtés.

Sont exclus notamment :

- Les sacs plastiques fermés,
- Les OMR,
- Les déchets alimentaires (aussi appelés biodéchets),
- Les déchets végétaux,
- Les piles et les batteries,
- Les déchets d'activités médicales (piquant/coupant/tranchant),
- Le verre,
- Les couches culottes, mégots de cigarettes, cintres,
- La porcelaine, vaisselle,
- Les cagettes en bois,
- Les caisses en polystyrène,
- Les textiles, ampoules, moquettes, papier absorbant usagé,
- Les Papiers/Journaux/Magazines
- Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : entretien véhicule, maison, piscine, bricolage, jardinage, etc.
- Les gravats.

4.1.3 - Le papier

Ce sont tous les papiers en général : journaux, revues, magazines, publicités, enveloppes, annuaires, papiers de bureau, cahiers, catalogues, papiers cadeaux (DT demande au Syvadec).

Sont exclus : les papiers alimentaires et d'hygiène, les papiers souillés, plastifiés.

4.1.4 - Les cartons



Ce sont les cartons d'emballage (bruns ondulés, ou de livraison), issus des activités de commerce.
Sont exclus : les cartons souillés.

4.1.5 - Le verre

Les déchets de verre concernés, comprennent : les bouteilles, bocaux et pots en verre, idéalement débarrassés des bouchons et couvercles.

Sont exclus : les ampoules, halogènes et néons, les vitres, la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les miroirs.

4.1.6 - Les déchets alimentaires ou biodéchets

La CAB a mis en place des collectes de biodéchets depuis 2017 et a continué à les déployer à partir de 2022 et jusqu'à courant 2024 pour les ménages et assimilés. Les déchets alimentaires ou biodéchets comprennent les matières organiques biodégradables (hors déchets verts et déchets de jardin), issus de la préparation et restes de repas (déchets carnés, poissons, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé. Les déchets carnés et poissons produits par les professionnels doivent être confiés à des filières spécialisées par le producteur.

Il convient de rappeler que la loi impose qu'à compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des déchets alimentaires soit généralisé par le biais du compostage de proximité et/ou de la collecte séparative.

La CAB poursuit le déploiement de logettes à biodéchets sur son territoire en 2025.

4.1.7 - Les déchets textiles

Le Syvadec organise sur le territoire de la CAB une collecte par apport volontaire de vêtements, textiles usagés, chaussures, maroquinerie et linge de maison. Le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces déchets sont ensuite assurés par un autre organisme. Le développement de ce service a aussi pour vocation de promouvoir l'emploi en faveur de personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle. Tous les débouchés des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, la maroquinerie et les Chaussures) collectés favorisant le rallongement de leur durée de vie ou permettant leur réutilisation sous forme de matières premières sont privilégiés.

Dans ce cadre, le Syvadec a mis en place des bornes aériennes textile sur les 5 communes de l'agglomération. Ces déchets étant exclus des ordures ménagères résiduelles, les usagers doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par les bornes textiles.

Ils doivent être déposés secs dans les bornes spécifiques, préalablement mis dans des sacs fermés de 50 litres maximum. Les chaussures doivent être liées par paire. Le Syvadec prévoit le déploiement de bornes textiles additionnelles en 2025. On en comptait 27 sur tout le territoire en 2024.



4.2 - Les déchets ménagers assimilés

Conformément à l'article R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales, les déchets assimilés sont « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ». Les déchets alimentaires issus des déchets assimilés sont également pris en compte, sauf pour les catégories relevant de modalités de collecte spécifiques (équarrissage, garage ou carrosserie automobile, par exemple).

En vertu de l'article L.2224-13 du même code, la collectivité assure la collecte et le traitement des déchets assimilés, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Concrètement, cela veut dire que la collecte des déchets ménagers assimilés des professionnels ne doit pas entraîner des fréquences de collecte spécifiques ou des allongements de tournée dans une zone non collectée pour les autres usagers.

La CAB a mis en place la redevance spéciale pour les déchets assimilés. La collectivité a validé un règlement de redevance spéciale qui fixe notamment, conformément à l'article R.2224-26 II, la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur produisant des déchets assimilés, ainsi que les conditions pour pouvoir bénéficier du service.

Les seuils d'assujettissement et d'assimilation sont définis annuellement par délibération du conseil communautaire de la CAB (voir chapitre 6 du présent rapport).

4.3 - Les déchets collectés en recyclerie

Une recyclerie est implantée sur le territoire de la CAB, à l'Arinella sur la commune de Bastia. Deux recycleries mobiles sont installées à Furiani et Santa Maria di Lota :

- Recyclerie mobile de Furiani – Parking de l'école U Principellu
- Recyclerie mobile de Santa-Maria-di-Lota – Parking du Stade de football de Miomo

La gestion de la recyclerie relève de la compétence du SYVADEC, Syndicat de Traitement auquel adhère la CAB.

Le règlement de la recyclerie de l'agglomération, les conditions d'acceptation des déchets ainsi que les horaires sont à consulter sur le site du SYVADEC (<https://www.syvadec.fr>).

Ce mode de collecte a pour objectif de permettre la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers qui ne sont pas pris en charge par la CAB.

Les déchets à apporter en recyclerie sont notamment (Liste non exhaustive et donnée à titre d'information) :

Les déchets végétaux (tontes, branches, souches, feuilles...), les bois, les métaux, les cartons de grande dimension, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dont les écrans et le matériel



informatique..., les déchets d'ameublements (meubles, sommiers, matelas...), les textiles, les piles, les ampoules, les déchets dangereux spécifiques (DDS) produits par les ménages (peintures, colles, solvants, phytosanitaires...), les pneus, les bouteilles de gaz, les cartouches d'encre, les articles de sport et loisirs jeux et jouets, les articles de bricolage et de jardin, les encombrants non valorisables (Tout Venant). Un exutoire pour les déchets du bâtiment et les gravats est de nouveau accessible. Le règlement des recycleries du SYVADEC en fixe la liste.



5. La réglementation, la prévention des déchets et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)

5.1 La réglementation

Les objectifs réglementaires en termes de réduction des déchets sont intégrés dans deux lois : La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGEC) adoptée en février 2020.

Ci-dessous une synthèse des objectifs de ces deux lois.

- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte**
 - **Prévention des déchets : -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010**
 - **Valorisation matière et organique des déchets : augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse**
 - **Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025**
 - **Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).**

- **Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire**
 - **Prévention des déchets :**
 - -15% de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
 - -5% de DAE de déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010
 - Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de DM en 2030 – Loi Anti-Gaspillage et EC (article 4)

 - **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023. Les solutions de tri à la source sont le compostage (individuel ou partagé) et/ou la collecte séparée**

 - **Nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) :**
 - **Les jouets, les articles de sport et de loisir et les articles de bricolage et de jardin :** avec des objectifs sur le développement du réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)



- **Les produits et matériaux de construction du bâtiment** : avec des objectifs de développer le réemploi avec la mise en place de zones dédiées au sein des installations de reprise et une étude à moyen terme sur le développement du réemploi et de la réutilisation.

- **Réduction des plastiques à usage unique, certaines mesures concernent les collectivités :**
 - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels
 - En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique
 - En 2022 : les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine à eau potable accessible au public.

- **Le réemploi : La loi AGEC a modifié l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé :**

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

En termes d'objectifs quantitatifs, la loi AGEC vient renforcer les objectifs de prévention des déchets, précise des objectifs pour certains flux comme le **gaspillage alimentaire** ou **les bouteilles plastiques**, et introduit un objectif lié aux déchets ménagers réemployés :

5.2 La prévention des déchets : un concept à connaître

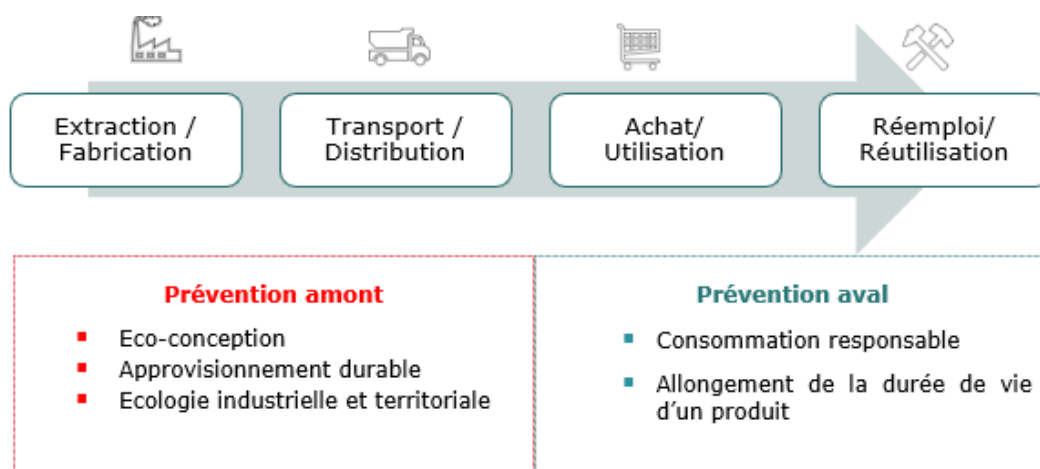
La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

*Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la **vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire*

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Figure 1. Etapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets



La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La politique de prévention et de réduction des déchets repose sur 3 piliers :

- La gestion de proximité des biodéchets :

Les biodéchets représentent 40% des ordures ménagères résiduelles. Gorgés d'eau et de matières organiques, ces déchets représentent un potentiel d'amendement qui incite à privilégier leur retour au sol, et si possible au plus proche de leur lieu de production : c'est ce qu'on appelle la gestion de proximité des biodéchets. La CAB propose un service de collecte en porte à porte des biodéchets sur une partie du territoire et le Syvadec distribue des composteurs.

- L'accompagnement au changement de pratiques des usagers, en tant que consommateurs :

Le choix des consommateurs, éclairé par la prise en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, permet d'influer sur la production de déchets et le gaspillage des ressources. Par ailleurs, des pratiques comme l'apprentissage de la réparation, du réemploi (conservation du même usage) ou de la réutilisation (usage nouveau) permettent d'augmenter la durée de vie des biens de consommation.



-L'économie circulaire :

Elle vise à repenser le cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'à la fin de vie, en optimisant les ressources et en limitant les impacts sur l'environnement.

5.3 Le PLPDMA de la CAB

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est élaboré pour 6 ans. Ce plan doit aider les collectivités à atteindre les objectifs des lois LTECV et AGEC.

Le PLPDMA porte sur la définition d'un plan d'actions concret pour développer la prévention des déchets sur le territoire. La mobilisation des acteurs du territoire dans une démarche participative est un enjeu fort du futur programme. La première phase de l'étude porte sur une concertation avec les principaux acteurs dans le cadre d'entretiens destinés à identifier avec eux leurs motivations et l'opportunité de s'investir dans cette démarche.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés.

A l'échelle de la CAB, le Plan Local de Prévention de Déchets (PLPDMA) constitue un outil central pour la mise en place d'actions de prévention.

Les élus de la CAB ont décidé de s'engager en 2021 dans l'élaboration de son PLPDMA.

Un prestataire a été mandaté afin d'aider la CAB à réaliser ce document structurant pour l'action de la CAB en matière de prévention des déchets. Sa mission a abouti dans un premier temps à un diagnostic préalable. Par la suite, le comité de pilotage ad hoc ainsi que la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) ont été constitués et réunis. Des pistes de réflexion ont émergé de ces deux temps d'échange et ont fait le lit d'une série de réunions de consultation.

Les étapes suivantes d'élaboration du PLPDMA de la CAB ont donné lieu à une large concertation, jalonnée de 6 temps d'échange, réunissant plus de 40 participants dont 7 associations, 3 bailleurs sociaux, 3 entreprises, 3 acteurs des déchets ainsi que les services de la CAB et des communes membres.

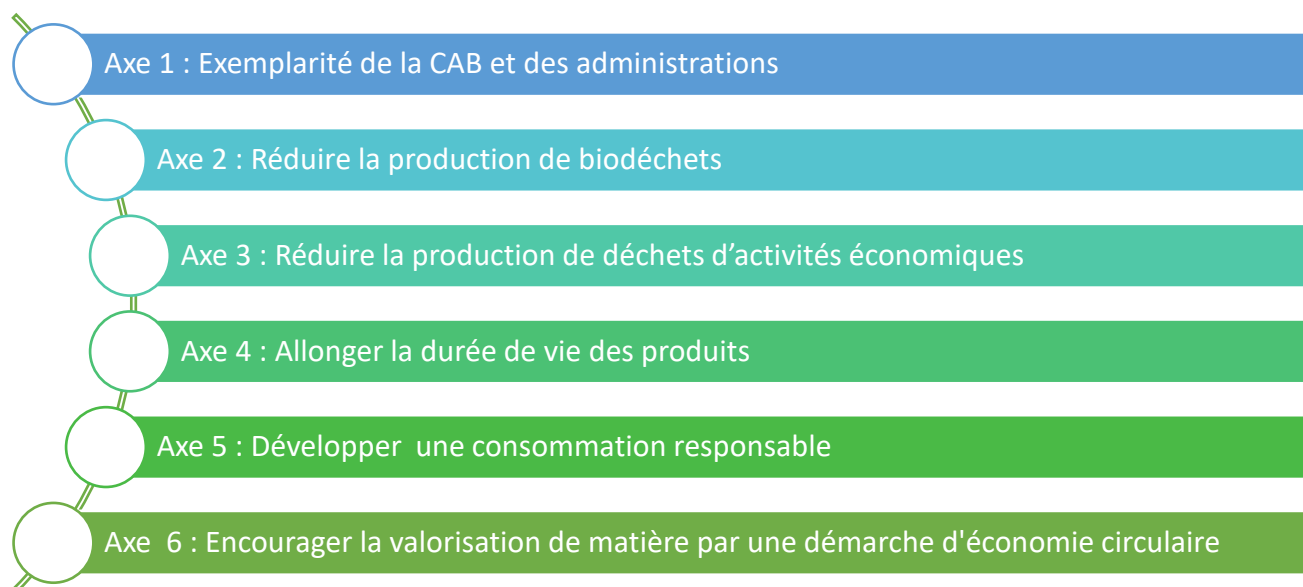
Au total 5 ateliers et une réunion d'information se sont tenus entre juin et septembre 2022 (voir illustration ci-après).



Le 12 septembre 2024, la CCES a été réunie pour le deuxième fois. Elle a validé le plan présenté ; une action a été ajoutée à l'initiative d'un des membres alors présents.

Une consultation publique a été ensuite lancée via le site internet de la CAB et a duré 25 jours, du 23 novembre 17 décembre 2024. Les usagers étaient invités à se prononcer sur chaque axe du PLPDMA et sur le programme de manière générale.

Le PLPDMA de la CAB comporte 6 axes thématiques pour 11 actions concrètes :



Plusieurs actions s'inscrivant dans le document ont été réalisées :

- Des repair café ont été réalisées en 2024 par le Développement Economique au Tiers lieu a Vela
- Deux vide-dressings se sont tenus en octobre 2024
- Le Fab Lab est associé à la maintenance des bacs
- Des bouchons ont été collectés pour le Fablab (au lieu de bouteilles, et ce à titre expérimental)
- Un travail sur les cagettes a été initié
- ...



6. La redevance spéciale

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La CAB a une obligation de collecte pour les déchets ménagers. Elle n'en a aucune pour les déchets dits « assimilés ». Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (*Article L. 2224-14 du Code général des Collectivités Territoriales*).

La CAB a instauré la Redevance spéciale en 2015 (Premières conventions signées en 2017) avec les objectifs suivants :

- Retrouver une équité fiscale en appliquant une « juste » répartition des contributions fiscales entre tous les contribuables afin de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » aux particuliers ;
- Inciter au tri en responsabilisant les producteurs de déchets « non ménagers » à mieux trier et à diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles ;
- Appliquer le principe du « pollueur payeur » en facturant aux producteurs la quantité réelle de déchets produite afin que chacun paie au juste prix le coût de la collecte et du traitement de ses déchets.

Cette redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

La RS concerne potentiellement toute entreprise ou administration localisée dans le périmètre de la Collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

2022 a marqué un tournant important dans le déploiement de la redevance spéciale au sein du territoire de la CAB.

Ainsi, de nouvelles dispositions ont été prises par les élus en la matière, notamment la délibération du 21 mars 2022 qui fixe les contours de la collecte des déchets assimilés en établissant le volume hebdomadaire limite à 8 000 litres tous flux confondus et 3 300 par flux. Au-delà de ces seuils, les déchets des établissements publics et privés ne sont plus pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD).

Les établissements produisant des déchets dans la limite des seuils présentés ci-avant, sont assujettissables à la redevance spéciale.

En 2024, près de 1100 redevables ont été assujettis à la redevance spéciale. Uniquement les ordures ménagères, les emballages et les biodéchets sont pris en compte dans la facturation.

Les professionnels dotés de bacs individuels sont facturés en fonction du nombre de bacs défini dans la convention de RS, des fréquences de collecte, du nombre de semaines d'activité de l'établissement et des tarifs appliqués (votés chaque année par la Conseil Communautaire).



Les professionnels non dotés de bacs individuels pour l'ensemble de leurs déchets mais qui utilisent les bacs publics sont également assujettis à la RS sur la base d'un forfait. En 2024, les établissements de restauration/bar et les hôtels ont été ainsi soumis à la RS forfaitaire, avec pour critères, le zonage géographique (plus ou moins fréquenté), le secteur d'activité (restauration traditionnelle, rapide, débit de boisson, etc.) et la capacité d'accueil ou de fréquentation de l'établissement (nombre de places assises, nombre de livraisons ou à emporter, etc.). Les propriétaires de meublés de tourisme sont également assujettis à la RS forfaitaire en fonction du type de logement (T1/T2/etc.) depuis cette même année. Enfin, les festivités font aussi l'objet d'une redevance spéciale et doivent s'acquitter d'une facture correspondant aux déchets produits.

7. Les projets de développement de la collecte

7.1 Les Biodéchets

En 2023, environ 26 458 administrés (environ 43% de la population CAB) sont desservis par une collecte des biodéchets.

Plus précisément, différentes approches ont été mises en œuvre au fil des ans afin d'augmenter la collecte des biodéchets :

- Le porte à porte (PAP) en habitat individuel horizontal, c'est-à-dire dans les maisons individuelles : 3 429 foyers, soit environ 9260 habitants concernées.
- Habitat collectif vertical : les résidences où les habitants sont volontaires pour accueillir un bac à biodéchets continuent d'être équipées. 104, résidences et HLM étaient équipés d'un bac à biodéchets.

En 2024, une trentaine d'abri-bacs étaient en place sur le territoire de la CAB permettant la collecte des biodéchets. Leur déploiement se poursuit en 2025 avec 40 logettes supplémentaires prévues.

En ce qui concerne les professionnels, une centaine d'entre eux sont collectés par les services de la CAB.

Enfin, l'objectif de déploiement de composteurs partagés fixé avec le SYVADEC a été atteint puisque 5 composteurs partagé ont été installés sur l'ensemble du territoire.

7.2 Les cartons

Au vu de la production croissante de déchets cartons dans les ménages, liée au développement massif du commerce en ligne, la Communauté d'Agglomération de Bastia a déployé en 2023, 50 bornes aériennes supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Le territoire comptait 77 bornes à cartons en 2024.

Le déploiement de ces dispositifs permet aux usagers de valoriser les déchets carton et renforce le dispositif de collecte déjà existant dans les recycleries.



7.3 La réorganisation des tournées

La collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia constitue la principale mission de la direction de collecte. Ainsi, la CAB collecte les différents déchets des particuliers et des professionnels tant en porte à porte qu'en point de regroupement, et en PAV. Pérenniser et renforcer le service public en régie constitue un enjeu fort de la direction. Pour continuer à améliorer ce service public, en lui permettant d'être évolutif, moins coûteux, et plus sécurisant pour les agents, une réorganisation globale a été opérée début 2024 :

- **Des services supports**, dès le mois de janvier avec l'intégration d'une directrice adjointe, et le redéploiement des différentes cellules à des fins de simplification et pour améliorer la productivité ;
- **De l'exploitation**, dès le mois de février, afin de permettre aux agents de collecte de travailler sur une base de 5 jours ; les services du week-end sont désormais assurés sur la base du volontariat.

7.4 Le développement des conteneurs grands volumes enterrés

En 2024, la direction de la Collecte a fait l'acquisition d'un camion grue ; l'acquisition d'un deuxième camion de ce type est prévue pour 2025.

5 chauffeurs sont désormais affectés à la collecte des contenants grand volume (CGV) tant enterrés qu'aériens.

Les projets d'implantations dans le centre-ville de Bastia de conteneurs enterrés ont été reportés à 2025. Une implantation nouvelle a été réalisée dans le centre-ville de Bastia en 2024 (PAV de la capitainerie sur le quai des Martyrs), portant à 3 le nombre de PAV enterrés : Place du marché de Bastia, Citadelle et Capitainerie.

8. La relation usagers

Le pôle usager est constitué d'une équipe de 7 personnes, chargée d'assurer les missions suivantes :

- Actions de terrain (suivi de tournées, intervention auprès des habitants et professionnels, etc...)
- Gestion des demandes des usagers en apportant des réponses
- Gérer la redevance spéciale avec des contrôles
- Elaborer et mettre en œuvre des missions de prévention des déchets
- Conception et suivi de la communication notamment sur les réseaux sociaux et le site internet
- Rédiger les réponses aux courriers/demandes des usagers
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication
- Réaliser des animations pédagogiques (écoles, associations, etc...)
- Sensibiliser les habitants, collectivités et professionnels au tri à la gestion des déchets
- Assurer un suivi qualité / conseil



- Distribuer les sacs (biodéchets, emballage, etc...)
- Assurer la permanence du n° vert AlloCab en cas d'absence de la responsable du standard
- Participer à la résolution des points noirs en relation avec les pôles ingénierie et exploitation

- **Les actions de sensibilisation :**

- Le 22/01/2024 : une demi-journée auprès de la société nettoyage insulaire afin de sensibiliser les personnels au tri des déchets, et à l'engagement en matière d'éco-exemplarité au sein de nos établissements ;
- Le 28/02/2024 : une journée auprès des gardiens des stades et des COSEC afin de sensibiliser les personnels au tri des déchets, et à l'engagement en matière d'éco-exemplarité au sein de nos établissements ;
- Le 18/03/2024 : une demi-journée de sensibilisation au tri des déchets du personnel de l'association Una Volta (centre culturel) ;
- Le 29/04/2025 : une demi-journée de sensibilisation au sur-tri auprès de jeunes de la Mission Locale en vue d'opérations de surtri lors d'événements sportifs ou culturels sur notre territoire ;
- Le 02/08/2024 : une demi-journée de sensibilisation au tri des déchets des organisateurs, du staff et des bénévoles de l'événement Porto Latino. Remise d'affiches de tri et de sacs pour le tri des biodéchets.

- **Les opérations de nettoyage et de sensibilisation vis-à-vis de la production de déchets :**

- Le 07/05/2024 : une journée de présentation du tri sélectif, opération de nettoyage de plage avec TIGE, détenus, jeunes PJJ, SPIP. Tri des déchets récoltés. Animation sur le tri des déchets, sur l'impact de la pollution sur le milieu marin ;
- Le 27/09/2024 : une journée de présentation du tri sélectif, opération de nettoyage de plage avec des TIGE en présence d'un représentant du TIGE et du SPIP. 12 personnes âgées de 16 à 30 ans ont été sensibilisées. Tri des déchets récoltés. Animation sur le tri des déchets, sur l'impact de la pollution sur le milieu marin ;
- Le 04/10/2024 et le 25/10/2024 : dans un quartier sensible, deux journées de nettoyage avec des TIGE, jeunes PJJ, SPIP. Ramassage et ciblage des déchets sur site ;
- Le 08/11/2024, au tiers lieu et Fablab A Vela, avec les mêmes publics TIGE et SPIP, une journée dédiée à la création d'une œuvre d'art issue des déchets récoltés lors des opérations de nettoyage ;
- Le 13/11/2024, au tribunal de Bastia, une journée de vernissage et remise des prix.

Diverses actions de sensibilisation ont également été menées tout au long de l'année auprès des particuliers et professionnels afin d'améliorer les gestes de tri.

De plus, le site de la CAB héberge une page totalement dédiée à la collecte (<https://www.bastia-agglomeration.corsica/vivre-le-territoire/collecte-et-tri/>), où l'on retrouve toutes les informations pratiques et où l'on peut faire des demandes directement via un formulaire.



Par ailleurs, le numéro Allo CAB 0 800 00 00 55 (numéro vert) apporte des réponses aux demandes des usagers et est accessible du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Enfin, depuis novembre 2024, la direction de la collecte est dotée d'une page Facebook (<https://www.facebook.com/p/CAB-Collecte-et-tri-des-d%C3%A9chets-61569235599079/>) où toutes les informations importantes liées à la collecte sont diffusées, ainsi que les consignes de tri, et encore des messages en faveur de la prévention des déchets.



9. Le Bilan de la collecte des déchets

Chiffres clés

Flux	2023 en tonnes	2024 en tonnes	Evolution en tonnes	Taux d'évolution 2023/2024
Collecte sélective	3 210	3 424	214	7%
Bio déchets	339	481	142	42%
Emballages	1 169	1 261	92	8%
Papier	426	390	- 36	-8%
Verre	1 276	1 292	16	1%
Déchets détournés	322	335	13	4%
Biodéchets compostés par l'habitant	322	335	13	4%
Résiduel	16 366	16 235	- 131	-1%
OM	16 065	15 929	- 136	-1%
Tout venant	301	306	5	2%
Textile	158	167	9	6%
Textiles	158	167	9	6%
Valorisable Recyclerie	7 624	7 783	159	2%
ABJ		2	2	100%
ASL		5	5	100%
Bois	937	456	- 481	-51%
Cartons	1 118	1 228	110	10%
DDS	45	46	1	2%
DEEE	506	521	15	3%
Gravats	947	1 049	102	11%
Métaux	601	440	- 161	-27%
Meuble	1 275	1 849	574	45%
PMCB		85		
Pneus	21	27	6	29%
TV valorisé	1 047	849	- 198	-19%
Végétaux	1 127	1 226	99	9%
TOTAL CAB	27 680	27 944	264	1%
TOTAL CORSE	220 787	224 489	3 702	2%
TION CAB/CORSE 2024		12,45%		

En 2024, l'agglomération a produit 27 944 tonnes de déchets ménagers et assimilés ou DMA soit 1% de plus qu'en 2023. La production totale de déchets en Corse s'établissait à 224 489 tonnes. Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte².

² Définition issue du site Collectivité locales.gouv.fr, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-dechets#:~:text=Les%20d%C3%A9chets%20m%C3%A9nagers%20et%20assimil%C3%A9s,en%20porte%2D%C3%A0%2Dporte.>



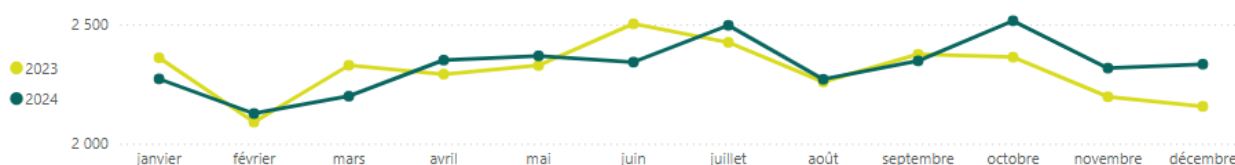
Concernant la production globale des déchets ménagers elle s'inscrit dans une forme de stabilité avec une hausse de 1% sur le territoire de la CAB et de 2% à l'échelle de la Corse.

En matière de collectes sélectives, il est important de souligner la hausse importante des biodéchets en 2024 (+ 42%), qui s'explique notamment par le déploiement important d'abri-bacs à biodéchets sur l'ensemble du territoire ainsi que de l'augmentation des fréquences de collecte en porte à porte de C1 à C2 déjà opérée en 2023.

L'emballages augmente également (+8%) grâce notamment aux campagnes de sensibilisation continues effectuées sur le territoire et désormais sur les réseaux sociaux. Le verre quant à lui, n'augmente que très légèrement. Enfin, le papier connaît une baisse semble-t-il structurelle due à une dématérialisation accrue, limitant la production de papier. La mise en place de la démarche « Oui Pub » qui figure dans le PLPDMA a également contribué à cette baisse.

On constate également une stabilisation des apports en déchetterie avec globalement, des apports en hausse de seulement 2%. Cependant en y regardant de plus près, on note des disparités importantes entre les différents matériaux recueillis : une baisse significative des apports de bois et de métaux (respectivement -51% et -27%), En revanche, l'apport de meubles augmente de 45%, passant de 1275 à 1849 tonnes.

Enfin, le graphique ci-après montre la production de DMA mois par mois. Il ressort ici que les mois où la production est la plus forte en 2024, sont juillet et octobre, avec 2 497 tonnes et 2516 tonnes produites ces 2 mois.



Les performances de collecte

Le calcul des performances de collecte permet également de se situer par rapport à l'atteinte d'objectifs nationaux. La loi AGEC fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% d'ici 2030.

La performance de collecte se mesure par la quantité moyenne de déchets collectés par habitant desservi par les services de collecte, et son évolution par rapport à l'année précédente (par type de déchets).

Elle ne reflète pas strictement la quantité de déchets produite par un habitant, puisque sont également intégrés dans cette moyenne les déchets assimilés aux déchets ménagers. Les performances de collecte permettent néanmoins de mesurer l'évolution de la production de déchets dans le temps et de comparer les collectivités au territoire régional, indiquant ainsi les atouts et les marges de progrès de l'agglomération.



Flux	Ratio Kg/hab. 2023 CAB	Ratio Kg/hab. 2024 CAB	Taux d'évolution 2023/2024	Ratio Kg/hab. 2024 Corse
Collecte sélective	51	54	7%	90
Bio déchets	5,39	7,64	42%	
Emballages	18,58	20,04	8%	
Papier	6,77	6,20	-8%	
Verre	20,28	20,53	1%	
Déchets détournés	5	5	4%	15
Biodéchets compostés par l'habitant	5,12	5	4%	385
Résiduel	260	258	-1%	
OM	255,27	253,11	-1%	
Tout venant	4,78	4,86	2%	3
Textile	2,51	2,65	6%	
Textiles	-	2,65	0%	152
Valorisable Recyclerie	121	124	2%	
ABJ	-	-	0%	
ASL	-	-	0%	
Bois	15	7	-51%	
Cartons	18	20	10%	
DDS	1	1	2%	
DEEE	8	8	3%	
Gravats	15	17	11%	
Métaux	10	7	-27%	
Meuble	20	29	45%	
PCMB	-	1	0%	
Pneus	-	-	0%	
TV valorisé	17	13	-19%	
Végétaux	18	19	9%	
Total	440	444	1%	646

En 2024, le ratio Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant atteint les 440 kilos. A titre de comparaison, à l'échelle de la Corse, 646 kg par habitant ont été produits en 2024.



LES REFUS de TRI : un indicateur important

Les refus de tri correspondent aux erreurs de tri commises par les ménages et assimilés, c'est-à-dire les déchets non recyclables jetés par erreur dans les poubelles de déchets valorisables. Ici, les Emballages Ménagers Recyclables. Ces refus de tri sont extraits à leur arrivée au centre de tri afin de ne pas « polluer » les matériaux à recycler. Ils sont ensuite transportés du centre de tri jusqu'au centre d'enfouissement. La collectivité œuvre, par un travail de sensibilisation, pour réduire les refus de tri, qui pénalisent la collecte et le recyclage des emballages et des papiers, et alourdissent le coût de tri des déchets. En effet, pour une tonne de refus de tri, un coût supplémentaire est appliqué : le coût du tri ajouté au coût de l'enfouissement.

Au total, pour l'année 2024, le taux de refus de tri est de l'ordre de 16,10%. Ce chiffre a été drastiquement diminué grâce à un travail d'analyse des déchets produits par tournée et des actions de sensibilisation renforcées.

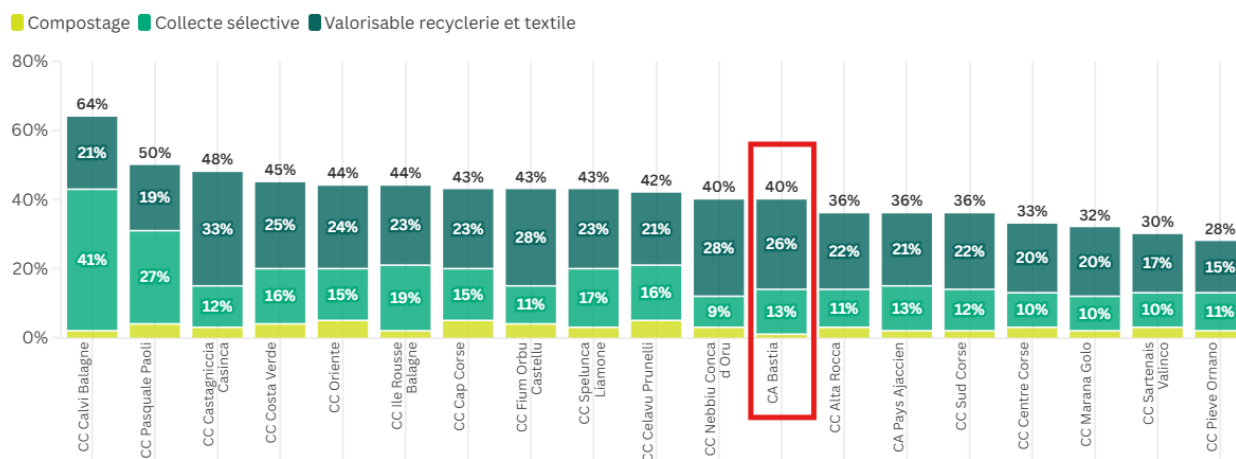
CAB	Taux de refus			Taux d'évolution 2023/2024
	2022	2023	2024	
	29,46%	29,18%	16,10%	-44,83%

Les principales erreurs de tri constatées dans la collecte sélective sont les déchets suivants :

- **sacs poubelles opaques ou noirs, présents de manière récurrentes dans les emballages occasionnant une grande partie des refus de tri,**
- couches, litières,
- bouteilles recyclables pleines,
- emballages recyclables contenant d'autres déchets,
- déchets recyclables de natures différentes emboîtés,
- Emballages de déchets dangereux (insecticides, déboucheur de canalisation...)
- vêtements, chaussures, classeurs, pots de fleurs, déchets de soins...
- biodéchets sur la tournée des professionnels
- Bouteille en verre.

LES TAUX de TRI

Les taux de tri indiquent la part de déchets triés par rapport à l'ensemble des déchets collectés. La CAB atteint 40 % de déchets triés cette année. La décomposition par type de déchets est présentée ci-après :



Source: Syvadec

ODEM CORSIKA

Made with *Flourish

10. Les indicateurs financiers

Le service de collecte est rendu dans un contexte règlementaire et budgétaire en constante évolution, mais avec un budget contraint.

Ainsi, les dépenses de Fonctionnement 2024 ont atteint 14 084 176,88 € TTC.

Parmi les dépenses de fonctionnement, on compte :

- Charge de personnel et frais assimilés : 5 358 414, 20 €
- Prestations de services et fournitures : 1 564 734,75 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 426 032,15 €
- Syvadec (Traitement des déchets) : 6 692 862 €

La décomposition des recettes de fonctionnement est la suivante en 2024 :

- Les recettes de redevance spéciale se sont élevées à : 1 587 215,12 €
- Les TEOM perçues sur le territoire s'élèvent à 12 121 601,00 €.
- Les subventions/recettes exceptionnelles : 329 574,75€ (versements du syvadec, recettes de fctva, sub OEC, ADEME)
- La subvention d'équilibre a atteint 12 851, 40 €



11. La Matrice des coûts ComptaCoût

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®, permettant de mettre en place une véritable comptabilité analytique du service déchets.

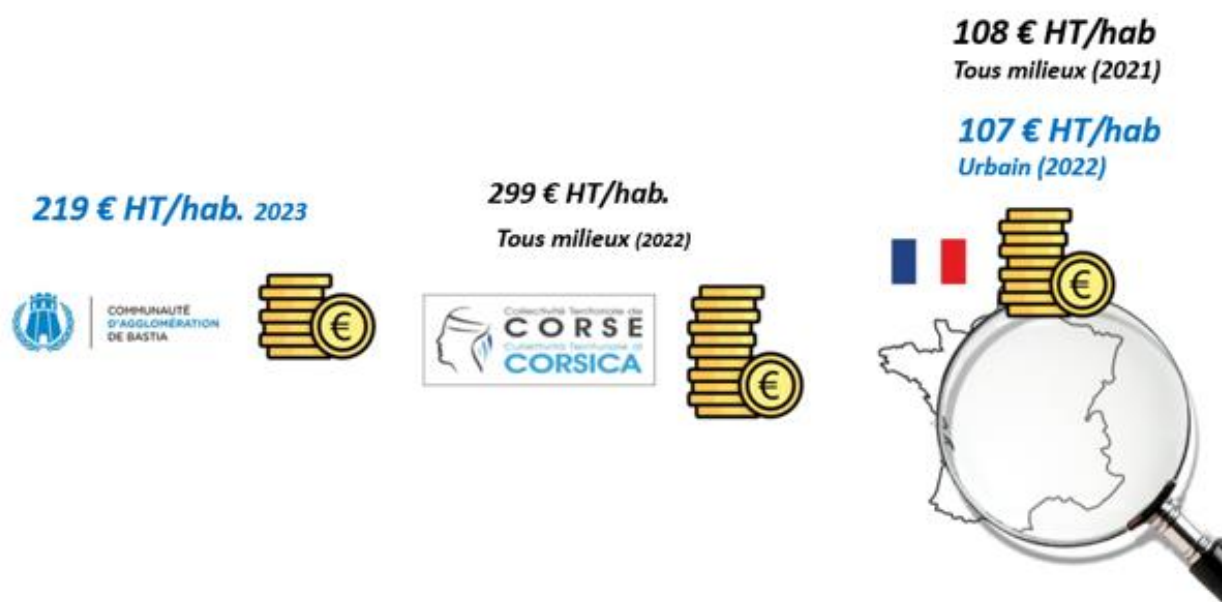
La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchetteries...) et en lignes avec les charges d'une part, selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement) et les produits d'autre part.

ComptaCoût® est une méthode de segmentation analytique des données comptables, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

En 2024, la matrice des coûts de la CAB 2023 a été réalisée par la collectivité avec l'aide d'un prestataire et a été validée par l'ADEME.

Le coût des déchets par habitant en 2023 restant à la charge de la CAB (coût a





GLOSSAIRE

ABJ : Articles de bricolage et jardin

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ASL : Articles de sport et loisir

CdC : Collectivité de Corse

D3E ou DEEE: déchet d'équipement électrique et électronique

DDS : déchets diffus spécifiques

DMA : Déchets ménagers assimilés

EMR : Emballages ménagers recyclables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalents temps pleins

LTECV : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PAV : Point d'apport volontaire

PDR : Point de regroupement

PMCB : Produit et matériaux de la construction et du bâtiment

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PTPGD : Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en Corse

RS : Redevance spéciale

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Tout venant : Déchets résiduels encombrants qui ne disposent pas de bennes dédiées en recyclerie

SYVADEC : SYndicat de traitement et de VAlorisation des DEChets



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA